

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'organisation et le fonctionnement de l'enseignement sont définis et mis en œuvre dans le respect des principes fondamentaux de laïcité et de gratuité, qui constituent les fondements de l'école publique.

Chacun doit avoir en permanence pour objectif premier de mettre l'enfant au cœur du système éducatif.

Au nom du partage des valeurs de la République, la charte de la laïcité à l'école est annexée à ce règlement.

## **A- ADMISSION A L'ÉCOLE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

### **1- Admission à l'école.**

Tous les enfants français et étrangers ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux qui, avant l'âge légal, sont proposés à l'admission à l'école élémentaire par les conseils de cycles 1 et 2 réunis doivent être admis à l'école élémentaire selon les modalités suivantes :

- Présenter :

- + le livret de famille (ou une fiche d'état civil)
- + le carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- + le certificat de radiation de l'école d'origine pour une inscription en cours d'année ou un changement d'école élémentaire
- + la fiche d'inscription délivrée par le Maire de CARBON-BLANC, responsable de l'inscription à l'Ecole Publique et de l'affectation dans une école.

Aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers ne peut être faite.

### **2- Organisation de l'enseignement.**

La scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- le cycle des apprentissages fondamentaux pendant les trois premières années de l'école élémentaire (CP, CE 1 et CE2)

- le cycle de consolidation correspond lui aux deux dernières années de l'école élémentaire (CM 1 et CM 2) et se poursuit au collège en 6ème.

Les objectifs de chaque cycle sont définis par instructions du Ministre de l'Éducation Nationale.

Les parents sont régulièrement informés des résultats scolaires de leur enfant. Dans le cas de parents séparés ou divorcés les deux parents sont destinataires des informations.

Un livret scolaire unique, du CP à la 3ème permettra de suivre l'ensemble de la scolarité de chaque élève.

La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition du maître concerné, par le Conseil des maîtres du cycle dans lequel est scolarisé l'enfant. Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève durant l'ensemble de sa scolarité à l'école peut être, exceptionnellement, allongée ou réduite d'une année sur proposition du Conseil des maîtres du cycle concerné. Les parents bénéficient d'un délai de 15 jours pour faire appel ; passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

### **3- Inclusion.**

La scolarisation est un droit pour les enfants présentant un handicap dans les conditions reconnues par les circulaires ministérielles. Un Projet Personnalisé de Scolarisation et éventuellement un Projet d'Accueil Individualisé seront mis en place afin d'assurer le suivi de la scolarisation tout au long du parcours scolaire ainsi que d'éventuels aménagements.

## **B- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

### **1- Les horaires.**

8 h 30 à 12 h00 et 14 h 00 à 16 H 30 les lundi - mardi - jeudi et vendredi.

Les portes resteront fermées de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

L'horaire hebdomadaire de 24 heures pour les élèves pourra être augmenté d'une heure pour certains élèves dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires sur proposition des enseignants et après l'accord des parents.

### **Entrées et sorties de l'école :**

Les entrées et sorties des élèves sont organisées comme suit :

- L'entrée le matin de **8h20** à 8h30 et la sortie des classes à 16h30 se font :

Pour les élèves des classes de CE2a, CM1a, CM1b, CE2-CM1, CM2a, CM2b par la porte avenue Vignau Anglade.

Pour les élèves des classes de CPa, CPb, CE1a, CE1b, CE2b et ULIS par la porte située à l'angle de la rue E. Barbou et de la rue A. Briand (côté mairie).

### **2- Assiduité et absences.**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire pour toutes les activités scolaires. Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître.

Les parents sont dans l'obligation de justifier, dans les 48 heures, par écrit toute absence. Toutefois, dans un souci de sécurité, l'école demande à être prévenue de toute absence dans les plus brefs délais.

Au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiées, le Directeur en informe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation de son enseignant(e), sur présentation d'une demande écrite des parents et la présence de l'un d'eux. Lorsqu'un parent (ou son représentant) vient chercher son enfant, il doit signer une décharge de responsabilité qui sera consignée dans le registre d'appel de la classe. Tout enfant passant outre cette disposition devra justifier son acte et sera passible d'une sanction. Ces autorisations doivent rester du domaine de l'exceptionnel.

## **C- VIE SCOLAIRE**

### **1- Disposition générale.**

Chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires y compris dans le cas de participation d'intervenants extérieurs à l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un(e) élève méconnaît l'interdiction indiquée précédemment le Directeur organise un dialogue avec cet(te) élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

## **2- Discipline.**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de la personne de l'élève ou de sa famille.

Les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte d'une part à la fonction ou à la personne du maître et du personnel de service ou d'animation et d'autre part au respect dû aux élèves et à leur famille.

De même, les élèves doivent adopter un comportement respectueux entre eux et vis à vis des différents personnels intervenant sur l'école. Toute agression physique ou morale est dangereuse et sera sanctionnée.

Cette sanction sera réfléchie et proportionnelle à la gravité de l'acte, à la récurrence ou non.

## **3- Surveillance.**

+La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

+Pendant les récréations, les jeux dangereux (ballons trop durs, balles de tennis...) sont interdits. Le conseil des maîtres et, par délégation, les enseignants de surveillance sont responsables de l'évaluation du danger.

+Afin de parfaire leur sécurité, les élèves sont répartis en deux cours de récréation en fonction de leur âge.

## **4- Hygiène et propreté.**

Par respect envers leurs camarades et les adultes de l'école, les élèves doivent se présenter propres (en particulier en ce qui concerne leur chevelure) et dans une tenue vestimentaire correcte. Les parents sont responsables de la bonne hygiène de leur enfant et doivent signaler à l'école si celui-ci est porteur de maladies pouvant nuire à la santé d'autrui.

Les livres et les cahiers doivent être bien tenus. Les livres en particulier doivent être couverts. Dans le cas de détérioration ou de perte de matériel fourni par l'école, celui-ci doit être remplacé ou remboursé.

## **5- Médicaments à l'école.**

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans qu'un Projet d'Accueil Individualisé ne soit signé entre le Médecin Scolaire, la famille, l'école et si besoin la Mairie.

## **6- Restauration scolaire et accueil périscolaire.**

Les services post et périscolaires sont du domaine municipal et contribuent au mieux vivre de tous à l'école. Les horaires et le règlement intérieur doivent être scrupuleusement respectés. Les règlements de fonctionnement et le projet pédagogique sont disponibles auprès des services.

## **7- Charte informatique de l'école.**

Les élèves devront se conformer à la charte informatique remise par les enseignants dans le cadre des apprentissages au numérique et aux médias et en fonction des outils informatiques utilisés.

## **D- USAGE DES LOCAUX - SÉCURITÉ**

1- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf utilisation par le Maire - et sous sa responsabilité - de toute ou partie des locaux en dehors des heures ou périodes scolaires.

2- Conformément aux lois en vigueur et à la mission de l'école dans le cadre de la prévention de la toxicomanie, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école.

3- Les exercices de sécurité sont réalisés périodiquement afin de prévenir tout danger. Une commission locale de sécurité veille à l'état de conformité et de non-dangereosité de l'école.

4- Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire ou qui ont été demandés par les enseignants. Les enfants sont totalement responsables des objets leur appartenant en cas de perte, casse ou vol. Les objets et jeux dangereux sont proscrits à l'intérieur de l'école.

L'usage du téléphone portable y est interdit.

## **E- RECOMMANDATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1- Les parents sont vivement invités à assurer leurs enfants. (Cette assurance - Responsabilité Civile et Accidents Corporels - est obligatoire pour toute activité facultative et pour les sorties scolaires).

2- Les parents doivent être conscients du fait que l'éducation dans les familles et l'éducation à l'école sont complémentaires. Ils devront, dans l'intérêt de leur enfant, assurer un suivi en rencontrant régulièrement l'enseignant.

3- Les enfants doivent comprendre que le respect et la politesse envers eux-mêmes et les adultes (enseignants, personnel municipal, intervenants) sont une condition nécessaire à un mieux-être collectif et particulier.

## **F- SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE**

L'utilisation des places de stationnement prévues aux alentours de l'école est absolument nécessaire afin d'éviter un réel danger. **Le civisme de tous les citoyens est un exemple à donner aux jeunes enfants.**

Ce règlement a pour objet de favoriser une vie harmonieuse et donc une éducation positive à l'intérieur de l'école.

Il a été approuvé par le Conseil d'Ecole réuni le 17/10/2022

**La présidente du Conseil d'École**

**La directrice, Sandra BARTHELEMY**